

---

# Département de l'Eure : Rapport complémentaire

**Analyste principal :**

Mehdi Fadli, Paris (33) 1-4420-6706; mehdi.fadli@standardandpoors.com

**Analyste Secondaire :**

Laurent Niederberger, Paris (33) 1-4420-6704; laurent.niederberger@standardandpoors.com

## Sommaire

---

La notation du Département de l'Eure

Synthèse

Liquidité

Perspective

Le cadre institutionnel et financier des départements français est « évolutif mais équilibré », fragilisé par l'inadéquation structurelle des recettes aux dépenses

Un profil socio-économique « fort » dans un contexte international

Une gouvernance et une gestion financières « fortes »

Une flexibilité budgétaire « faible »

De performances budgétaires « fortes »

Un endettement consolidé qui devrait rester modéré d'ici à 2017

Hors-bilan: des engagements assez importants, mais des risques associés modérés

## Sommaire (suite)

---

Statistiques financières

Statistiques socio-économiques

Scores publiés

Statistiques: République française

Méthodologies et rapports associés

# Département de l'Eure : Rapport complémentaire

## La notation du Département de l'Eure

Note à long terme	AA-
Perspective	Stable
Note à court terme	A-1+
Date d'attribution de la note	23 octobre 2012

### Contacts analytiques

Analystes	Bureau	Téléphone	E-mail*
Mehdi Fadli	Paris	(33) 1 44 20 67 06	mehdi.fadli@standardandpoors.com
Laurent Niederberger	Paris	(33) 1 44 20 67 04	laurent.niederberger@standardandpoors.com

### Historique des changements de notes

AA-/Stable/A-1+ 5 décembre 2014

AA/Négative/A-1+ 3 octobre 2014

AA/Stable/A-1+ 23 octobre 2012

### Historique des défauts

Pas de défaut

Ce rapport fait suite au communiqué de presse intitulé « French Department of Eure Ratings Affirmed At 'AA-/A-1+'; Outlook Stable », que nous avons publié le 23 octobre 2015 sur la base des critères de notation suivants « Methodology For Rating Non-US Local And Regional Government » publiés le 30 juin 2014.

Pour fournir l'information la plus actuelle, il est possible que ce rapport inclue des données plus récentes que celles mentionnées dans le communiqué précité. Ces différences n'ont cependant pas été considérées comme suffisamment significatives pour impliquer un changement dans la notation ou dans nos principales conclusions.

## Synthèse

Les notes de l'Eure reflètent la gouvernance et la gestion financières du Département que nous qualifions de « fortes » à l'instar de sa liquidité, de ses performances budgétaires et de son économie dans un contexte international. Les notes tiennent également compte du cadre institutionnel des départements « évolutif mais équilibré » ainsi que de l'endettement consolidé et des engagements hors-bilan « modérés » de l'Eure. Les notes restent contraintes par la flexibilité budgétaire « faible » du Département. La note à long terme de l'Eure est équivalente à sa « qualité de crédit intrinsèque » que nous évaluons à 'aa-'.

Nous considérons que le cadre institutionnel des départements est « évolutif mais équilibré » ce qui est moins favorable que notre appréciation du cadre institutionnel des autres échelons territoriaux français que nous jugeons

« très prévisible et équilibré ». Selon nous, les Départements français font face à des déséquilibres structurels entre leurs recettes et leurs dépenses dans un contexte de faible flexibilité budgétaire et d'exposition forte aux cycles économiques et immobiliers. Nous estimons que la réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à hauteur de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, a accru la pression financière sur les départements.

Dans notre scénario central, nous estimons que l'Eure sera en mesure de compenser partiellement la réduction annuelle de 9 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (soit une baisse annuelle de 2% environ de ses recettes de fonctionnement) grâce à une gouvernance et une gestion financières « fortes ». Nous considérons que l'Eure dispose d'une stratégie budgétaire claire, d'une prospective financière réaliste et d'une gestion de la dette et de la liquidité proactive, prudente, diversifiée et très efficace. De plus, nous apprécions positivement la volonté de l'Exécutif de maîtrise des dépenses de fonctionnement s'articulant autour du renforcement de la gestion et du suivi des ressources humaines et du pilotage interne mais aussi externe relatif aux entités « satellites » ainsi que du développement des mesures de rationalisation et de mutualisation.

Conformément à notre scénario central de mai 2015, nous considérons que le Département présentera des performances budgétaires fortes dans les prochaines années. Nous estimons que l'Eure sera en mesure de contenir la baisse graduelle de son taux d'épargne brute à 7% en 2017 (12% en moyenne en 2013 et 2014) et devrait continuer à présenter des besoins de financement après investissements modérés représentant moins de 3% des recettes totales en moyenne entre 2015 et 2017. Dès lors, le Département contiendrait la hausse de son endettement consolidé à un niveau modéré de 64% en 2017 (55% en 2014), soit un niveau proche des projections de notre scénario central précédent.

Nous estimons que l'Eure pourrait utiliser certaines de ses marges de manœuvre pour respecter ses objectifs financiers, malgré une « faible » flexibilité budgétaire. Du fait de la nature de ses compétences, en particulier l'action sociale, les dépenses de fonctionnement (82% des dépenses totales en 2014) offrent très peu de marges de manœuvre. Ainsi, en cas de besoin, nous estimons que l'ajustement budgétaire se ferait prioritairement par un lissage des investissements. Par ailleurs, le Département dispose encore avec la taxe foncière sur les propriétés bâties (21% des recettes de fonctionnement) de marges de manœuvre fiscales, bien qu'assez limitées. Néanmoins, nous comprenons que l'Exécutif ne souhaite pas recourir au levier fiscal.

Nous considérons que le volume des engagements hors-bilan est « modéré ». Les garanties d'emprunt (hors celles incluses dans la dette consolidée) qui représentaient 52% des recettes de fonctionnement en 2014 et les principales entités « satellites » du Département sont essentiellement liées au secteur du logement social pour lequel le cadre institutionnel et financier limite les risques.

L'Eure est un département situé dans la Région Haute-Normandie et dont la population atteint 0,6 million d'habitants. Ses indicateurs socio-économiques sont proches de la moyenne nationale et favorables dans un contexte international. Nous estimons que le PIB par habitant s'élevait à 23 068 euros en 2014. L'économie départementale se caractérise par un secteur industriel important avec des spécialisations dans la pharmacie, l'aéronautique et l'automobile.

## Liquidité

Standard & Poor's juge « forte » la situation de liquidité du Département de l'Eure, du fait de ratios de couverture du service de la dette « forts » et de son accès « satisfaisant » à la liquidité externe. De plus, nous considérons que l'Eure bénéficie de flux de trésorerie (notamment les dotations de l'Etat et les reversements de fiscalité) prévisibles et réguliers.

Le Département dispose actuellement de lignes de trésorerie pour un montant total de 50 millions d'euros et de lignes revolving pour un plafond de 25 millions d'euros environ. Au cours des douze prochains mois, l'encours moyen disponible sur ces instruments de trésorerie et le solde moyen de trésorerie devraient continuer à couvrir plus de 120% du service annuel de la dette estimé à 41 millions d'euros. Dans le service de la dette, Standard & Poor's inclut l'encours moyen anticipé (15 millions d'euros environ) de billets de trésorerie (BT) tirés par le Département sur son programme afférent de 100 millions d'euros.

De plus, Standard & Poor's considère que le Département disposera au cours des douze prochains mois d'un encours disponible sur ces instruments de trésorerie couvrant à tout moment la totalité de son encours de BT.

## Perspective

La perspective stable reflète notre scénario central selon lequel l'Eure sera en mesure de maintenir de bonnes performances budgétaires avec des besoins de financement après investissements inférieurs à 5% des recettes totales d'ici à 2017 grâce à sa forte maîtrise des dépenses.

Bien qu'improbable actuellement, nous pourrions envisager un abaissement des notes de l'Eure dans les 24 mois si, conformément à notre scénario pessimiste, une moindre maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans ajustement sur les recettes, se traduisait par une déviation de la trajectoire budgétaire par rapport à notre scénario central.

En raison de la contrainte financière forte liée à la réduction des concours financiers de l'Etat et à des dépenses sociales toujours dynamiques, nous n'envisageons pas actuellement de scénario optimiste fondé sur une évolution favorable du « profil individuel de crédit » de l'Eure pouvant se traduire par une action positive sur les notes. Nous considérons qu'un relèvement des notes ne pourrait être que consécutif à une réévaluation de notre part du cadre institutionnel des départements dans les deux prochaines années, ce qui nous paraît actuellement très peu probable.

## **Le cadre institutionnel et financier des départements français est « évolutif mais équilibré », fragilisé par l'inadéquation structurelle des recettes aux dépenses**

Standard & Poor's attribue un score de '3' au cadre institutionnel et financier des départements français, sur une échelle allant de '1' (score le plus élevé) à '6' (score le plus faible). Dans un contexte international, ce score de '3' reflète un cadre institutionnel « évolutif mais équilibré ». Nous apprécions positivement le cadre budgétaire et comptable dans lequel évoluent les départements ainsi que le soutien ordinaire et extraordinaire apporté par l'Etat, en particulier

depuis 2008 par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations. Cependant, nous estimons que l'adéquation structurelle des recettes aux dépenses reste le point faible du cadre institutionnel et financier des départements. Les nouvelles ressources octroyées aux départements dans le cadre de la loi de finances 2014 ont offert une « bouffée d'oxygène » ponctuelle aux finances départementales en 2014. Cependant, dans un contexte de dépenses de RSA toujours dynamiques, nous estimons que l'accentuation de la baisse des concours financiers de l'Etat depuis 2015 a accru fortement la pression budgétaire sur l'échelon départemental.

La réforme de la fiscalité locale en 2010 a réduit la flexibilité et le dynamisme des recettes des départements qui font face à une pression budgétaire croissante avec l'accentuation de la baisse des concours financiers de l'Etat depuis 2015

### **Une flexibilité fiscale essentiellement limitée à la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Les finances des départements, en particulier leurs recettes, ont été profondément modifiées par la réforme fiscale de 2010 et la suppression de la taxe professionnelle. Depuis 2011, les départements ne bénéficient plus de la taxe professionnelle (TP), de la taxe d'habitation (TH), et plus marginalement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Le produit total de ces trois impôts directs s'élevait à 15,2 milliards d'euros en 2010, soit 25% des recettes de fonctionnement des départements. Leur flexibilité en termes de fiscalité directe se limite désormais essentiellement à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) qui inclut l'ancienne part régionale de la TFB transférée aux départements depuis 2011. La TFB représentait 17% des recettes de fonctionnement des départements en 2011, contre 37% pour les « quatre vieilles » (TFB, TFNB, TP et TH) avant la réforme.

Depuis 2011, hormis la fraction régionale de la TFB transférée, les recettes de remplacement des anciens impôts directs n'offrent aucun levier en termes de taux, que ce soit la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la part étatique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la nouvelle part de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA - assise principalement sur les complémentaires d'assurance maladie), les dotations de compensation de l'Etat (DCRTP), le fonds de garantie (FNGIR) et la part de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les hydroliennes, les centrales électriques, les installations photovoltaïques et hydrauliques, les antennes relais et les éoliennes terrestres. La CVAE et la nouvelle part de TSCA représentaient, respectivement, environ 41% et 19% du produit total des impôts directs supprimés en 2011, soit environ 10% et 5% des recettes de fonctionnement des départements.

Par ailleurs, les départements disposent d'une flexibilité sur la taxe locale d'aménagement et la taxe sur la consommation finale d'électricité mais le levier reste minime au regard des volumes budgétaires départementaux. Enfin, l'Etat a autorisé le relèvement du taux de droit commun des DMTO de 3,8% à 4,5%, à partir du 1er mars 2014.

### **Les fonds de péréquation, une réponse très partielle à la problématique de la charge des allocations individuelles de solidarité**

La mise en place d'un nouveau panier de recettes pour les départements s'est accompagnée également de l'instauration de deux fonds de péréquation horizontale.

Le premier fonds de péréquation, relatif aux DMTO, a été mis en place à partir de 2011. Ce fonds est alimenté chaque année par les départements dont le montant par habitant des DMTO de l'année précédente est supérieur à 0,75 fois le montant moyen par habitant des DMTO de l'ensemble des départements. Ce fonds comprend deux prélèvements, respectivement fondés sur :

- le stock des DMTO, avec l'application d'un barème progressif aux départements excédant 0,75 fois le montant moyen de DMTO par habitant de l'ensemble des départements ;
- le flux des DMTO, avec un reversement correspondant à la moitié de l'excédent de la différence (si positive) entre le montant des DMTO au cours de l'année précédente et la moyenne des DMTO des deux années antérieures (pénultième et antépénultième années) multipliée par 2 fois le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation tel que prévu dans la loi de finances de l'année précédente.

Le montant de chacun des deux prélèvements ne peut excéder 5% du produit des DMTO perçu par un département l'année précédente ce qui en limite la portée redistributive. Le plafonnement des prélèvements a intégré le fonds de solidarité prévu uniquement pour 2014 (voir ci-après) et a ainsi été étendu à 12%, au lieu de 10% (2 fois 5%). Les critères de répartition de ce fonds de péréquation des DMTO (qui ont évolué depuis 2011) tiennent actuellement compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant et du produit de DMTO par habitant. Depuis sa mise en place, les ressources de ce fonds se sont élevées entre 257 et 440 millions d'euros, soit entre 0,4% et 0,7% des recettes de fonctionnement du bloc département. Les bénéficiaires nets du fonds atteignent selon les années entre 70 et 80 départements. En 2015, le Département de l'Eure est bénéficiaire net du fonds à hauteur de 3,1 millions d'euros.

Le second fonds de péréquation, relatif à la CVAE, est entré en vigueur en 2013. Les départements contributeurs doivent présenter un revenu moyen par habitant supérieur au revenu médian par habitant des départements. Ce fonds est alimenté par deux prélèvements :

- le premier prélèvement sur stock s'effectue sur les départements dont la CVAE par habitant est supérieure à 90% de la CVAE moyenne par habitant des départements. Ce premier prélèvement, fondé sur l'écart relatif entre la CVAE par habitant du département et 90% de la moyenne nationale (pondéré par la population du département), devait atteindre 30 millions d'euros en 2013 et au moins 60 millions d'euros en 2015 ;
- le second prélèvement sur flux est lié à la croissance de la CVAE. Si un département contribue au premier prélèvement et que la croissance de sa CVAE est supérieure à la moyenne nationale, l'excédent sera reversé au fonds de péréquation.

La participation totale d'un département est plafonnée à 3% de son produit de CVAE de l'année précédente depuis 2015 (contre 2% précédemment). Hors quote-part destinée aux départements d'outre-mer, la moitié des départements sont éligibles à ce fonds, la répartition s'effectuant sur la base d'un indice synthétique de ressources et de charges constitué du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, de la proportion de la population bénéficiaire du RSA et de la proportion des personnes âgées de plus de 75 ans. Les ressources annuelles de ce fonds sont jusqu'à ce jour limitées puisqu'elles s'élèvent annuellement à moins de 100 millions d'euros, soit moins de 0,2% des recettes de fonctionnement du bloc départemental. En 2015, ce fonds a un impact neutre sur l'Eure qui n'est ni contributeur ni bénéficiaire.

Le fonds de péréquation des DMTO a permis à certains départements de retrouver des marges de manœuvre. Cela étant, Standard & Poor's note que les critères de redistribution de ce fonds, contrairement à celui relatif à la CVAE, ne prennent pas en compte les caractéristiques des départements en termes de dépenses liées à la population âgée ou à la population bénéficiant de minima sociaux.

Enfin, la loi de finances pour 2014 a mis en place un fonds de solidarité des départements de la région d'Ile-de-France

(FSDRIF) dont le montant est resté à 60 millions d'euros en 2015, prélevés et reversés aux 8 départements d'Île-de-France. La détermination des contributeurs et des bénéficiaires se fonde sur un indice synthétique de ressources et de charges composé du potentiel financier (50 %), du revenu par habitant (25 %), de la proportion de bénéficiaires du RSA (15 %) et des allocations-logement (10 %) présents dans chacun des 8 départements. Sont contributeurs les départements dont l'indice est supérieur à 95 % de l'indice médian, les autres départements sont bénéficiaires.

### **Les fonds de soutien exceptionnels de l'Etat : des réponses ponctuelles mais jusqu'ici insuffisantes au regard des fortes tensions budgétaires de certains départements au cours des dernières années**

Suite notamment au rapport Jamet sur les finances départementales publié en avril 2010, la loi de finances rectificative pour 2010 avait instauré un fonds de soutien aux départements en difficulté pour 2011, doté de 150 millions d'euros, un montant faible au regard des volumes budgétaires départementaux (0,3% des recettes de fonctionnement du bloc départemental) et du surcoût des allocations individuelles de solidarité (moins de 3% de la charge nette). Le fonds, qui a permis à certains départements d'assurer leur équilibre budgétaire en 2011, n'a pas été reconduit en 2012, mais l'a été en 2013 pour un montant de 170 millions d'euros, ce qui reste un montant faible et une réponse conjoncturelle. Néanmoins, ces dispositifs témoignent de la capacité de l'Etat à mettre en place un soutien extraordinaire en cas de besoin. Le Département de l'Eure n'a pas été bénéficiaire de ces fonds. Le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un nouveau fonds d'aide d'urgence dans les prochains mois dont le montant et les modalités de répartition ne sont pas encore connues.

### **Les nouvelles ressources annoncées par l'Etat dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité ont évité une détérioration forte de l'épargne brute consolidée des départements en 2014**

Le Pacte de confiance et de responsabilité conclu en juillet 2013 entre l'Etat et les collectivités locales avait prévu une réduction des concours financiers versés par l'Etat (gelés entre 2011 et 2013) de 1,5 milliard d'euros en 2014 et de 1,5 milliard d'euros supplémentaires en 2015. La charge à porter par les départements était de 476 millions d'euros en 2014 (soit 31% de l'effort demandé aux collectivités). Entre les départements, la baisse des crédits est répartie selon un indice constitué du revenu par habitant (70%) et du taux de taxe foncière (30%). Pour l'Eure, cela s'est traduit par une baisse de 3,6 millions d'euros de la part forfaitaire de la DGF en 2014 (- 4,6%).

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité, deux nouvelles ressources ont été attribuées aux départements et mises en place dans le cadre de la loi de finances 2014 :

- une ressource pérenne à partir de 2014 au travers de la création d'un fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité financé par le transfert des frais de gestion de la TFB. Ce fonds s'élève à 841 millions d'euros en 2014 (5,8 millions d'euros pour l'Eure), soit 1,3% des recettes de fonctionnement du bloc départemental. Nous estimons que la croissance annuelle de ce fonds sera assez élevée à 4,5% environ du fait de la hausse anticipée des taux de fiscalité qui s'ajoutera à l'effet base ;
- une ressource au travers du relèvement possible du taux de droit commun des DMTO de 3,8% à 4,5%. Cette mesure au départ temporaire (pour deux années) apparaît désormais pérenne. 90 départements ont opté pour cette possibilité en 2014 ce qui a permis de dégager 800 millions d'euros (4 à 5 millions d'euros pour l'Eure en 2014 et entre 7 et 8 millions d'euros en année pleine), soit une hausse d'environ 1,2% des recettes de fonctionnement du bloc départemental.



Par ailleurs, un fonds de solidarité sur les DMTO a été institué en 2014. Ce fonds est alimenté par un prélèvement de 0,35% sur l'assiette totale des DMTO et redistribué aux départements les plus défavorisés en termes de reste à charge des allocations individuelles de solidarité et de potentiel fiscal. L'Eure est contributeur net à ce fonds pour 2,8 millions d'euros en 2015 ce qui limite l'impact budgétaire positif pour cette année du relèvement du taux de droit commun des DMTO.

Ces nouvelles ressources ont temporairement contrebalancé la baisse des dotations de l'Etat et la hausse importante des dépenses de RSA sous le double effet d'une conjoncture économique défavorable et des revalorisations annuelles complémentaires de 2% sur 5 ans annoncées par l'Etat. Cependant, elles n'ont pas apporté de réponse structurelle à la charge nette portée par les départements au titre des allocations individuelles de solidarité, en particulier en ce qui concerne l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

### **Cependant, l'accentuation de la baisse des concours financiers a accru la pression budgétaire sur les finances départementales dès 2015**

Comme en 2015, les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales devraient continuer de diminuer à hauteur de 3,67 milliards d'euros par an en 2016 et 2017, après une première baisse de dotation en 2014. Le projet de la loi de finances (PLF) 2016 reconduit les modalités de répartition de la baisse entre chaque échelon territorial utilisées en 2014 et 2015. Dès lors, 56,4 % de l'effort sera supporté par le bloc communal, 31,4 % par les départements et 12,2 % par les régions et la collectivité territoriale de Corse. Ainsi, pour l'Eure, la réduction annuelle de la part forfaitaire de la DGF atteint 9 millions d'euros.

Dans un contexte de dépenses de RSA toujours dynamiques, nous estimons que l'accentuation de la baisse des concours financiers de l'Etat depuis 2015 a accru fortement la pression budgétaire sur l'échelon départemental.

Les budgets départementaux restent structurellement rigides et toujours fortement dépendants de la conjoncture économique et immobilière

### **L'inadéquation des recettes aux dépenses, accentuée par la réforme fiscale, expose les départements à des effets de ciseau budgétaires significatifs**

La structure des budgets des départements se caractérise par leur volatilité et leur forte exposition aux cycles économiques.

En matière de recettes, la réforme fiscale a accentué l'exposition des départements à la conjoncture économique et immobilière. En effet, depuis 2011, les recettes volatiles (CVAE et DMTO) représentent près du quart des recettes de fonctionnement, contre 9% à 12% avant la réforme. D'une part, la CVAE, assise sur des flux, est beaucoup plus volatile que la TP et la TH, assises sur des stocks. D'autre part, le transfert de la part étatique des DMTO s'est traduit par une augmentation d'environ 2 points de la part des DMTO dans les recettes de fonctionnement des Départements à 11%-14% en moyenne. De plus, suite à l'instauration d'un fonds de péréquation, la volatilité des DMTO concerne depuis 2011 également les départements encaissant, historiquement, peu de DMTO, à travers les reversements dont ils sont bénéficiaires et qui pourraient être erratiques.

Par ailleurs, les dépenses des départements sont relativement rigides et dynamiques, en raison notamment de facteurs exogènes tels que la conjoncture économique et le vieillissement de la population. Les dépenses de fonctionnement représentent plus de 80% des dépenses totales. Or, elles sont pour plus de 80% constituées des dépenses obligatoires

d'aide sociale, des dépenses de personnel et des charges financières. Si l'on ajoute les dotations de fonctionnement des collèges et le financement des SDIS, plus de 85% des dépenses de fonctionnement n'offrent que très peu de marges de manœuvre. Il est important de noter qu'au sein des dépenses sociales, les AIS que sont l'APA, le RSA et la prestation de compensation du handicap (PCH), représentent plus du quart des dépenses de fonctionnement alors que les départements agissent en la matière comme des « guichets » pour le compte de l'Etat. L'évolution du montant versé par les Départements au titre de ces allocations a été très dynamique ces dernières années. Les compensations de l'Etat n'ayant pas connu la même évolution, en particulier en ce qui concerne les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la charge nette portée au titre de ces allocations n'a cessé de s'alourdir. Ainsi, le surcoût annuel au titre de ces AIS a été estimé entre 4,6 et 5,8 milliards d'euros par la groupe de travail Etat/départements chargé début 2013 de faire des propositions sur le financement des AIS, soit plus de 7% des recettes de fonctionnement des départements.

En 2014 et 2015, l'évolution du RSA (12% des dépenses de fonctionnement) a continué à peser fortement sur l'épargne brute des départements, en raison de l'arrivée de chômeurs en fin de droits devenant éligibles au RSA et des revalorisations décidées par l'Etat.

### **En l'absence de réforme structurelle du financement des allocations individuelles de solidarité, le bloc départemental reste à ce stade confronté à une impasse budgétaire**

Dans nos études sectorielles d'avril 2010 et d'avril 2011, nous indiquions qu'à défaut de solutions durables, la solvabilité des départements ne pourrait que se détériorer rapidement au cours des prochaines années. Si les hausses importantes des DMTO de 2010 à mi-2012 ont retardé cette évolution, l'inadéquation des recettes aux dépenses a été aggravée par la réforme fiscale qui réduit davantage les marges de manœuvre des départements et accroît la volatilité de leurs budgets. De plus, l'accentuation de la baisse des concours financiers de l'Etat depuis 2015 a accru la pression sur les budgets départementaux.

Ainsi, dans le cadre budgétaire actuel, le financement à moyen terme des allocations individuelles de solidarité n'est pas assuré, notamment la prise en charge de la dépendance. Standard & Poor's restera attentive aux éventuelles mesures qui pourraient être prises prochainement en matière de financement des allocations. Nous comprenons que de telles mesures pourraient être prises en 2016, en particulier en ce qui concerne le RSA.

### **L'acte III de la décentralisation devrait se traduire par des transferts de compétences modérés des départements aux régions**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) se traduit par des transferts de compétences limités des départements aux régions, principalement dans les domaines économiques (notamment les aides aux entreprises) et des transports interurbains et scolaires (avec un impact toutefois plus limité pour les départements d'Ile-de-France, le STIF-autorité organisatrice des transports franciliens- y étant en charge des transports interurbains). Les budgets des départements pourraient ainsi diminuer d'environ 7% à la fois en recettes et en dépenses. Par ailleurs, sur le volet économique, des évolutions dans le périmètre des entités « satellites » des départements devraient être observées. Néanmoins, nous comprenons que ces transferts de compétences pourraient s'accompagner d'un transfert de part de CVAE des départements aux régions ce qui pourrait avoir un impact négatif en termes de dynamisme des recettes départementales. Standard & Poor's sera donc attentive aux modalités de compensation financière de ces transferts ainsi qu'aux modalités relatives aux transferts de dette.

Enfin, la loi NOTRe supprime la clause de compétence générale des départements et des régions, mais nous relevons que les domaines de compétences partagées (notamment la culture, le sport et le tourisme) entre les collectivités locales devraient en limiter la portée.

## Un profil socio-économique « fort » dans un contexte international

### Démographie : un dynamisme supérieur à la moyenne métropolitaine, une population comparativement jeune

Comptant 596 574 habitants au 1er janvier 2014, l'Eure se situe à la 43ème place des départements français par la population. La densité de la population y est légèrement inférieure à la moyenne métropolitaine (environ 100 habitants au km<sup>2</sup>, contre 115 habitants au km<sup>2</sup> en moyenne métropolitaine). Le territoire est marqué par des dynamiques démographiques différenciées. La vallée de la Seine connaît un phénomène de « périurbanisation » avec l'arrivée d'actifs relativement jeunes des agglomérations de Paris et de Rouen. A l'inverse, l'ouest du Département autour de Bernay et de Pont-Audemer reste plus rural et se caractérise par un vieillissement de la population plus prononcé.

Si près de 56% de la population euroise réside dans une unité urbaine, les principales villes du territoire sont de taille moyenne voire petite : Evreux (52 414 habitants – population légale 2012), Vernon (25 206 habitants), Louviers (18 614 habitants) et Val-de-Reuil (13 793 habitants). La structure urbaine du Département se caractérise ainsi par un poids assez faible de son pôle principal (la Communauté d'agglomération du Grand Evreux) qui ne rassemble que 14% de la population départementale.

La croissance démographique annuelle du Département de l'Eure était de 0,6% entre 2003 et 2013, conforme à la moyenne métropolitaine (0,6%). Cette évolution est liée à une natalité proche de la moyenne mais aussi à des flux migratoires positifs, qui distinguent l'Eure du département limitrophe de la Seine-Maritime qui connaît un solde migratoire négatif.

La population départementale est comparativement jeune (voir « Tableau 2 » ci-après). Cette structure démographique implique des dépenses comparativement plus élevées pour le Département en termes d'enseignement secondaire et d'aide à l'enfance. A l'inverse, la part relativement faible des personnes âgées se traduit par des dépenses nettement inférieures à la moyenne nationale en matière d'APA. En 2012 (dernières données disponibles), 1,2% de la population euroise bénéficiait de l'APA, contre 1,9% en moyenne métropolitaine.

**Tableau 1**

		0 à 19 ans	20 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus	Ensemble
<b>Eure</b>	Part en 2014 %	26,3	22,9	27,7	15,2	8,0	
	Evolution annuelle 2004-2014 (%)	0,3	-0,6	0,5	3,1	2,2	0,6
<b>Haute-Normandie</b>	Part en 2014 %	25,4	23,9	27,0	15,1	8,6	
	Evolution annuelle 2004-2014 (%)	-0,3	-0,8	0,1	2,5	2,1	0,3
<b>Métropole</b>	Part en 2014 %	24,4	24,3	26,9	15,2	9,2	
	Evolution annuelle 2004-2014 (%)	0,3	-0,5	0,4	2,2	2,1	0,6

Source: INSEE (population au 1er janvier de l'année)

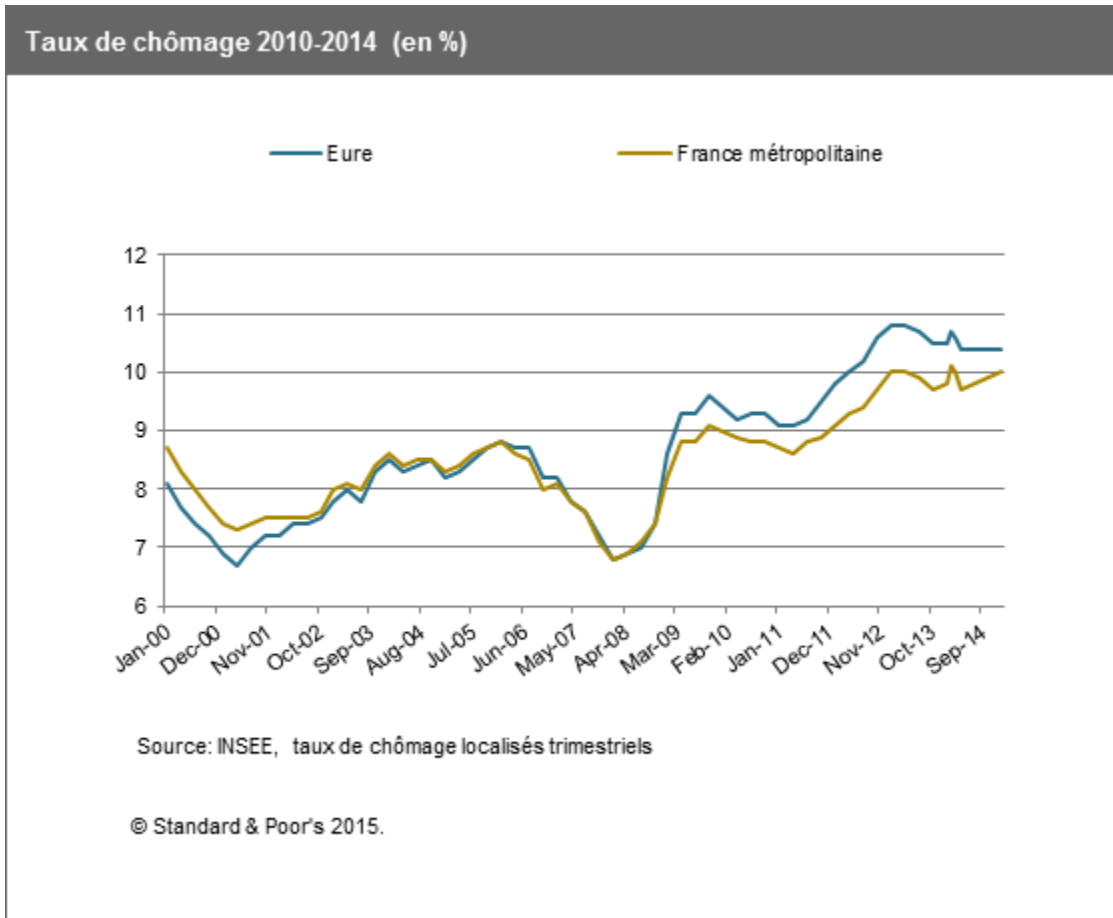
### **Des indicateurs socio-économiques proches de la moyenne nationale (hors Ile-de-France)**

Avec un PIB par habitant de 23 100 euros en 2012, le Département se situe en dessous des moyennes nationales (31 900 euros) et européenne (26 600 euros). Néanmoins, cet indicateur reste comparativement élevé dans un contexte international.

Le niveau de vie de la population euroise est proche la moyenne nationale (hors Ile-de-France). En 2014, 48% des foyers fiscaux eurois étaient assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (au titre de leurs revenus 2013), ce qui très est légèrement supérieur aux moyennes régionale (47,3%) et nationale (47,3%). Cependant, l'impôt net moyen par foyer fiscal s'élevait à 2 852 euros, nettement inférieur à la moyenne nationale (3 579 euros, Ile-de-France incluse mais 2 987 euros hors Ile-de-France) mais proche de la moyenne régionale (2 891 euros). En termes de niveau de vie médian, la moyenne euroise (19 841 euros en 2012 – dernières données disponibles) est légèrement supérieure à la moyenne métropolitaine (19 786 euros).

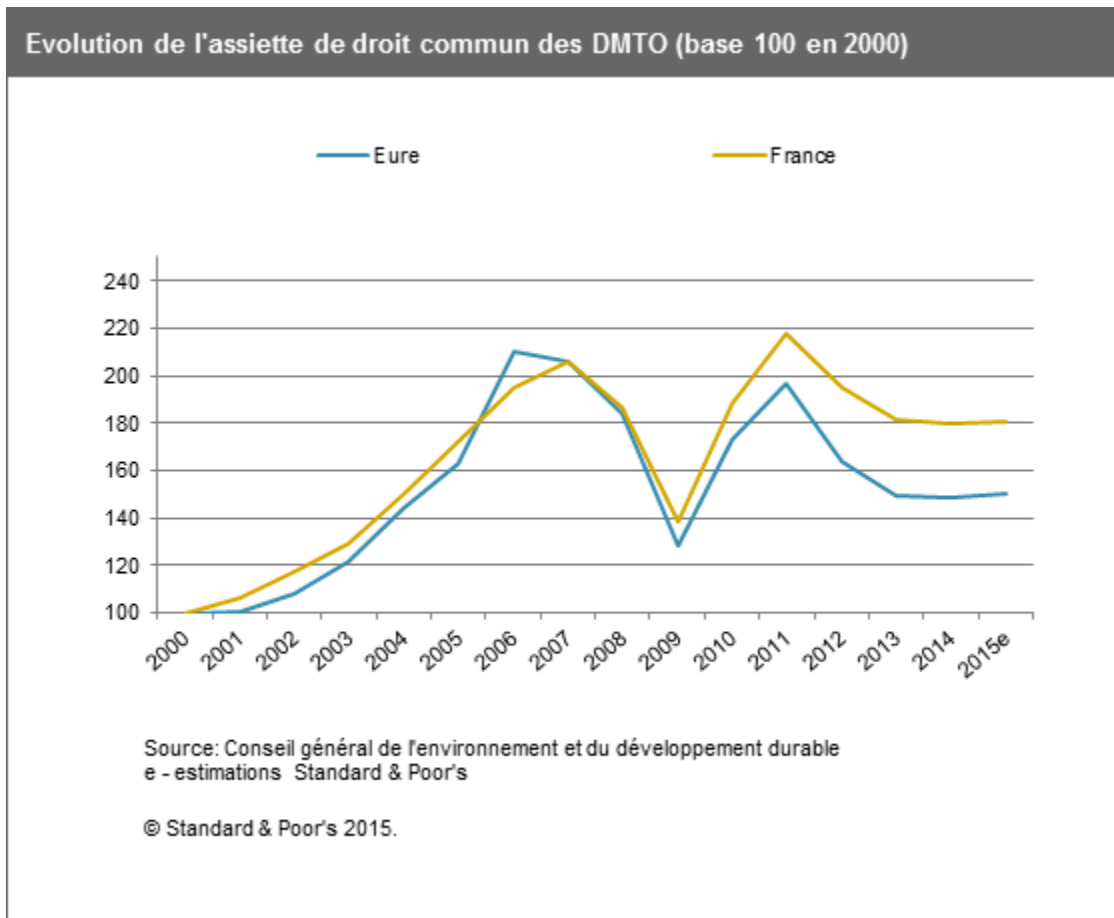
De plus, l'Eure présente depuis 2009 un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale (10,4% au premier trimestre 2015, contre 10% en moyenne métropolitaine). Néanmoins, la part de la population bénéficiant de minima sociaux est plus faible qu'en moyenne nationale. En fin d'année 2014, la proportion de bénéficiaires (allocataires, conjoints et personnes à charge) du RSA socle au sein de la population représentait 4,8% de la population euroise, contre 5,4% en moyenne métropolitaine. La pression structurelle exercée par les dépenses d'insertion est ainsi inférieure à la moyenne nationale. Néanmoins, depuis mi-2011, l'accélération du chômage dans le Département s'est traduite par une hausse des dépenses de RSA plus forte qu'en moyenne nationale. Ainsi, pour 2015, nous estimons que ces dépenses devraient croître de 7,5%, après des hausses de 6,9% en 2012, 9,8% en 2013 et 11,7% en 2014.

Graphique 1



La croissance des DMTO, qui a notamment bénéficié des flux migratoires positifs dans le Département, a été proche de la moyenne nationale jusqu'en 2007, mais la décreue a été plus prononcée en 2008-2009, et la reprise plus faible en 2010-2011. Entre 2012 et 2014, la baisse des DMTO a été de nouveau plus forte qu'en moyenne nationale. Au mois de septembre 2015 (dernières données disponibles, valeur provisoires), l'assiette cumulée des DMTO (régime de « droit commun ») sur 12 mois est en hausse de 0,9% dans l'Eure, soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne nationale (0,4%). Dans notre scénario central, nous avons stabilisé l'assiette départementale totale des DMTO sur la période 2015-2017.

**Graphique 2**



### **Le secteur industriel constitue une composante essentielle de l'économie locale**

A l'instar de la région Haute-Normandie, l'économie euroise se caractérise par un secteur industriel important, qui regroupe 22% de l'emploi salarié au 31 décembre 2013 (dernières données disponibles), contre 14,2% en moyenne nationale. Néanmoins, ce secteur a connu des difficultés au cours des dernières années avec près de 12 000 emplois perdus depuis 2000.

En termes de spécialisations économiques, le Département se distingue par :

- le rôle prépondérant des industries notamment dans les secteurs pharmaceutiques, électriques, aéronautiques et automobiles. Les deux premiers employeurs privés du territoire sont des laboratoires pharmaceutiques (Glaxosmithkline, Sanofi-Pasteur). Par ailleurs, le secteur aéronautique est une forte spécificité du Département avec la présence de Safran au travers de sa filiale Snecma mais aussi d'un large réseau de sous-traitants. La vallée de la Seine accueille des entreprises de fabrication industrielle comme Schneider Electric. Enfin, Aubevoye (nord-est d'Evreux) accueille un centre technique de Renault (plus de 500 salariés);
- la place importante du commerce (12% de l'emploi salarié) liée notamment à l'implantation de vastes centres commerciaux (LIDL, Carrefour) sur le territoire ;
- le poids du secteur agricole et agro-alimentaire. Plus du tiers des surfaces agricoles de l'Eure est consacré à la production de blé. Le territoire est un producteur céréalier de masse répondant d'abord aux besoins des marchés

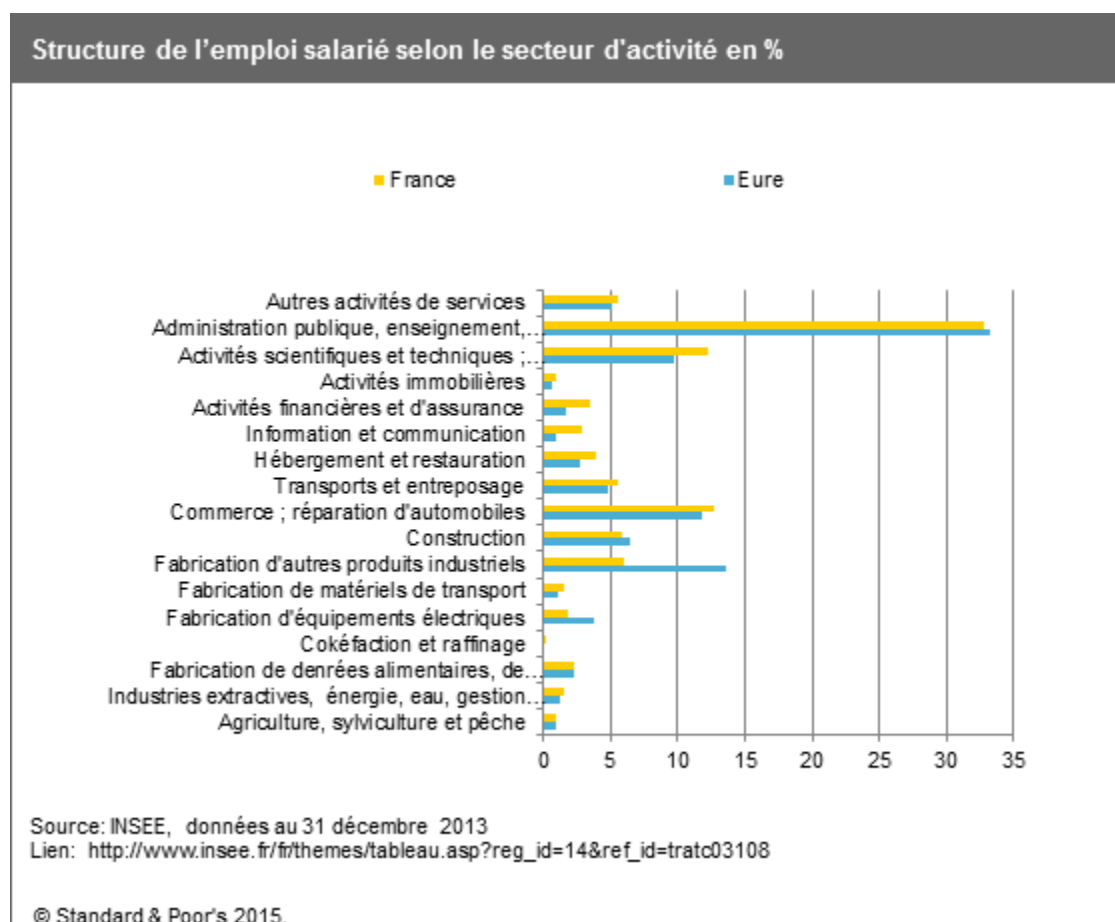
internationaux. Du fait de l'activité portuaire proche de Rouen et du Havre, l'agroalimentaire s'oriente notamment vers les produits d'épicerie et de transformation de matières premières importées (chocolat, thé, café) avec des entreprises telles que Saint-Louis Sucre, Barry Callebaut ou la chocolaterie Michel Cluizel ;

- une filière logistique et transports forte. La situation géographique du Département et la présence de la Seine comme axe majeur de communication a permis le développement d'un secteur des transports regroupant des entreprises de logistique (Transports Vallée), d'emballage (APTAR notamment) et de vente à distance. Le pôle de compétitivité Nov@log installé dans l'Eure vise à favoriser la compétitivité de cette filière logistique.

Par ailleurs, le secteur public joue un rôle important dans le territoire avec le Centre hospitalier Eure-Seine, premier employeur du Département, mais aussi la Base aérienne 105 à Evreux-Fauville qui, avec plus de 1 700 salariés, constitue le troisième employeur du Département.

En termes de dynamisme économique, les performances de l'économie euroise, comme celles de la région Haute-Normandie dans son ensemble, ont été nettement en deçà des performances nationales au cours des dix dernières années. Au cours des prochaines années, Standard & Poor's estime que l'économie départementale devrait croître moins rapidement (90 points de base environ) que la croissance réelle du PIB national que nous anticipons en octobre 2015 à 1,1% en 2015 et 1,6% en 2016 et 1,5% en 2017.

### Graphique 3



## **Une gouvernance et une gestion financières « fortes »**

Standard & Poor's considère la gouvernance et la gestion financières du Département de l'Eure comme « fortes », grâce notamment à une stratégie budgétaire claire, une prospective financière réaliste et une gestion de la dette et de la liquidité proactive, prudente, diversifiée et très efficace. De plus, nous apprécions positivement la volonté de l'Exécutif de maîtrise des dépenses de fonctionnement s'articulant autour du renforcement de la gestion et du suivi des ressources humaines et du pilotage interne mais aussi externe relatif aux entités « satellites » ainsi que du développement des mesures de rationalisation et de mutualisation.

### **Une stratégie budgétaire claire**

Standard & Poor's estime que la stratégie budgétaire pluriannuelle est claire et réaliste, partagée par l'Exécutif et l'Administration. Cette stratégie budgétaire se fonde sur :

- la maîtrise forte des dépenses de fonctionnement afin de continuer à dégager une épargne brute assez élevée ;
- un programme d'investissement cible proche de 80 millions d'euros en moyenne annuelle ;
- le maintien d'un plafond de capacité de désendettement (dette directe uniquement) en deçà des seuils d'alerte fixés à 10/12 ans.

### **Des planifications financières réalistes**

Standard & Poor's estime que les perspectives financières sont détaillées et fondées sur des hypothèses prudentes, aussi bien en termes de recettes que de dépenses.

### **Un pilotage budgétaire renforcé**

Face à la contrainte financière liée à la baisse des concours financiers de l'Etat et à la hausse continue des dépenses sociales, nous apprécions positivement la volonté de l'Exécutif de maîtrise des dépenses de fonctionnement s'articulant autour du renforcement :

- de la gestion et du suivi des ressources humaines et du pilotage budgétaire interne. Le cadrage budgétaire 2016 témoigne de cela avec une préparation du budget en base zéro (BBZ) permettant de balayer dans le détail chaque ligne budgétaire. De plus, les normes d'évolution fixées en matière de dépenses de fonctionnement sont strictes avec notamment une stabilité de la masse salariale (hors assistants familiaux) et des baisses de 15% des charges générales et de 10% des subventions/participations en développant les mesures de rationalisation et de mutualisation ;
- du pilotage externe relatif aux entités « satellites ». L'ensemble des « satellites » du Département devraient participer à l'effort de maîtrise de la dépense, notamment le SDIS. Par ailleurs, l'Eure devrait lancer à court terme un plan de contrôle financier des « satellites » et des organismes garantis avec plusieurs objectifs dont l'établissement de conventions-cadre avec ces organismes, le développement de la dimension prospective des analyses financières, la mise en œuvre ponctuelle d'audits financiers sur site et la mise en place d'affectations hypothécaires pour les garanties.

### **Une gestion de la dette prudente, diversifiée, optimisée et très efficace**

L'Eure n'a souscrit aucun produit structuré complexe ce qui témoigne d'une gestion de la dette prudente. De plus, le Département n'est pas exposé au risque de change. Le principe directeur de la gestion de la dette départementale est une répartition de l'encours taux variable/taux fixe à 60%/40%. Au 31 décembre 2014, 52% de la dette était à taux



fixe et 48% à taux variable. Le taux moyen de la dette était bas à 1,7% en 2014, sensiblement inférieur à la moyenne des départements (2,8%) ce qui s'explique surtout par la gestion active de la dette de la collectivité mais aussi par une durée de vie moyenne de la dette relativement faible. Le profil d'amortissement de la dette est régulier.

Par ailleurs, en sus du panel de contreparties bancaires commun aux collectivités locales françaises, l'Eure dispose de sources de financement diversifiées au travers de son programme EMTN de 400 millions d'euros et de son programme de billets de trésorerie de 100 millions d'euros.

Enfin, grâce au développement d'outils interne, le Département a pu optimiser et rendre plus efficace sa gestion de la dette et de la trésorerie des dernières années. Nous relevons que l'Eure dispose d'un plan de trésorerie détaillé et régulièrement actualisé.

## **Une flexibilité budgétaire « faible »**

### **La taxe foncière sur les propriétés bâties, principal levier sur les recettes, offre des marges de manœuvre assez limitées**

Les marges de manœuvre fiscales ont été fortement amoindries depuis 2011. En effet, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, le Département a perdu la TP, la TH et la TFNB. Ces anciennes taxes directes ont été largement remplacées par des recettes n'offrant aucun levier en termes de taux, à l'exception de l'ancienne part régionale de la TFB.

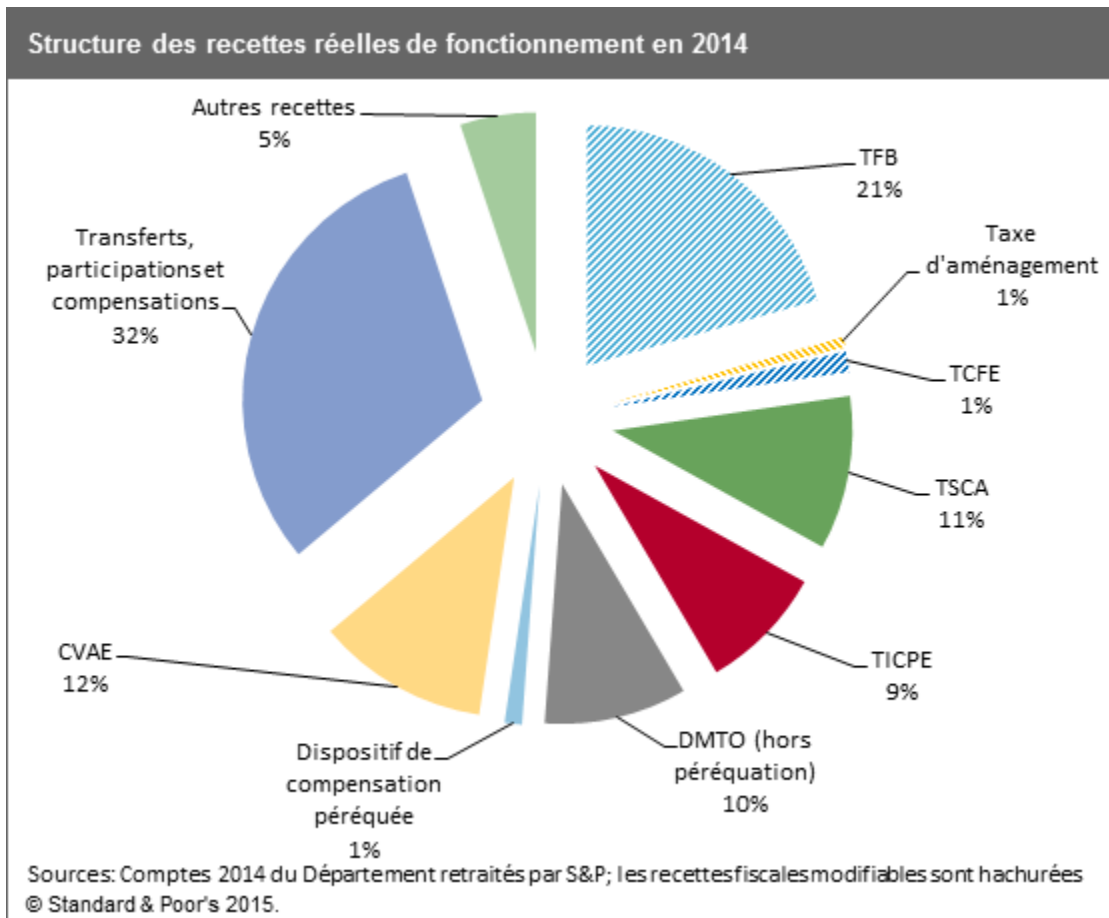
Les recettes fiscales modifiables du Département sont constituées de la TFB (20,6% des recettes de fonctionnement en 2014), de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE – 1,4% des recettes de fonctionnement) et de la taxe d'aménagement (0,7%). Ces deux dernières taxes n'offrent plus de flexibilité : le taux de la taxe d'aménagement et le coefficient multiplicateur appliqué à la TCFE se situent au plafond. Par ailleurs, le Département a eu recours à la possibilité de relever le taux de droit commun des DMTO de 3,8% à 4,5% : nous estimons que le produit supplémentaire en année pleine (2015) qui sera obtenu par l'Eure devrait être compris entre 7 et 8 millions d'euros.

La TFB constitue donc le principal levier sur les recettes. Elle offre cependant des marges de manœuvre comparativement limitées, au regard des indicateurs socio-économiques eurois proche de la moyenne nationale et d'un taux de TFB élevé. Le taux départemental s'élève à 20,24%, contre 15,31% pour la moyenne départementale et un taux plafond de 38,3% en 2015. Néanmoins, du fait de bases inférieures à la moyenne, la contribution moyenne par habitant est proche de la moyenne nationale.

Le Département prévoit une stabilité fiscale au cours des prochaines années, que nous avons retenue dans nos scénarios central et pessimiste.

Par ailleurs, nous jugeons le potentiel de cession d'actifs faible.

Graphique 4



### Des dépenses de fonctionnement peu flexibles

Standard & Poor's estime que les dépenses de fonctionnement du Département de l'Eure offrent peu de flexibilité, caractéristique commune à l'ensemble de la strate départementale. Ces dépenses représentent plus de 80% des dépenses totales (hors remboursement en capital de la dette). Parmi ces dépenses, plus de 90% sont rigides, en particulier les allocations individuelles de solidarité (27% des dépenses de fonctionnement), les charges de personnel (20,4%), la participation du budget principal au budget annexe des transports (6,5%), la contribution au SDIS (5%), les dotations aux collèges (2%) et les charges financières (0,9%). De plus, en ce qui concerne les frais d'hébergement au titre des personnes âgées, de l'enfance et du handicap (plus de 20% des dépenses de fonctionnement), le travail déjà engagé par le Département sur la tarification des établissements au cours des dernières années limite les marges de manœuvre en la matière. Ainsi, Standard & Poor's estime à moins de 5% les dépenses de fonctionnement offrant une forte flexibilité à la baisse. Par ailleurs, nous estimons que les éventuelles marges de manœuvre du Département sont davantage liées à une maîtrise encore plus renforcée des dépenses de fonctionnement qu'à la réduction de certaines catégories de dépenses.

### Du point de vue de Standard & Poor's, certaines dépenses d'investissement offrent des marges de manœuvre en cas de nécessité

Standard & Poor's estime que le Département dispose d'une certaine flexibilité pour ajuster ses dépenses

d'investissement (18,2% des dépenses totales – hors remboursement de la dette – en 2014) à ses capacités financières. En effet, la nature, la taille et la diversité des projets dont le Département a la maîtrise d'ouvrage (plus des 2/3 des dépenses d'investissement) lui confèrent des marges de manœuvre en termes de calendrier. De plus, l'effort d'investissement très élevé réalisé par le Département au cours des dernières années limite les besoins dans certains domaines, en particulier en ce qui concerne la voirie départementale. Par ailleurs, les subventions aux communes et aux intercommunalités correspondent, pour une grande part, à un soutien volontariste du Département dans le cadre de sa clause de compétence générale. Dans son scénario central, Standard & Poor's anticipe des dépenses d'investissement annuelles de 83 millions d'euros en 2015 puis de 80 millions d'euros en 2016 et 2017. Nous considérons qu'une partie de ces investissements (environ 20% principalement liés aux routes et aux subventions aux communes et EPCI) offrent de la flexibilité et une possibilité de « lissage » dans le temps en cas de nécessité.

## De performances budgétaires « fortes »

### Des recettes de fonctionnement en baisse à partir de 2016

En 2014, malgré la première réduction des concours financiers de l'Etat, les recettes de fonctionnement du Département ont connu une croissance de 2,3%, grâce notamment à la hausse de 8% de la CVAE et à celle de 8,8% du produit des DMTO liée au relèvement du taux.

Dans notre scénario central, nous anticipons une très légère hausse des recettes de fonctionnement de 0,3% en 2015 avant des baisses de 1,1% en moyenne annuelle en 2016 et 2017. Les hypothèses de notre scénario central se fondent notamment sur :

- une baisse de 6,5% en moyenne annuelle des transferts, participations et compensations principalement versées par l'Etat (31,7% des recettes de fonctionnement, hors dispositif de compensation péréquée) d'ici à 2017, sous l'effet notamment de l'accélération de la réduction des concours financiers de l'Etat depuis 2015 ;
- un montant de 5,8 millions d'euros au titre du fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité en 2014 avec une progression annuelle de 4,5% ;
- une hausse de 2,6% en moyenne annuelle de la TFB (21% des recettes de fonctionnement) sous l'effet de la croissance physique des bases et des revalorisations des valeurs locatives ;
- une hausse de 7,2% du produit de DMTO (9,8% des recettes de fonctionnement) en 2015 grâce à l'effet en année pleine du relèvement du taux puis une stabilité de ce produit jusqu'en 2017 ;
- une quasi-stabilité de la CVAE (11,8% des recettes de fonctionnement) ;
- une croissance annuelle de 1,5% de la TSCE (10,6% des recettes de fonctionnement) ;
- une stabilité de la TICPE (8,7% des recettes de fonctionnement).

**Tableau 2**

Evolution anticipée des recettes de fonctionnement (scénario central)					
(En millions d'euros)	2013	2014	2015p	2016p	2017p
TFB	99,5	102,4	104,2	106,7	109,6
TSCE	51,5	51,6	52,3	53,1	53,9
TICPE	42,5	42,2	42,2	42,2	42,2
Transferts, participations et compensations	156,5	154,0	144,9	135,3	126,0
DMTO (hors péréquation)	44,1	47,9	51,4	51,4	51,4
Dispositif de compensation péréquée	0,0	5,8	6,3	6,6	6,9

**Tableau 2**

<b>Evolution anticipée des recettes de fonctionnement (scénario central) (cont.)</b>					
CVAE	53,3	57,6	61,9	61,8	62,0
Autres recettes	39,0	35,9	35,8	35,7	36,0
<b>TOTAL</b>	<b>486,4</b>	<b>497,4</b>	<b>499,0</b>	<b>492,8</b>	<b>488,0</b>

p - projections Sources: Comptes 2013-2014 retraités par S&P; Projections Standard & Poor's (scénario central)

### **Standard & Poor's anticipe une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement**

En 2014, la croissance des dépenses de fonctionnement s'est accélérée à 4,7%, contre 4,4% en 2013 et 2,8% en 2012. Cette évolution s'explique principalement par la hausse importante des allocations de RSA (+ 11,7%) mais aussi les frais d'hébergement en matière sociale.

Dans notre scénario central, malgré la pression constante, bien qu'en diminution, liée à la croissance des allocations de RSA (15,9% des dépenses de fonctionnement en 2013) que nous anticipons à 7,5% en 2015, 5% en 2016 et 4% en 2017, l'Eure serait en mesure de contenir la hausse de ses dépenses de fonctionnement à un moins de 1% par an. En excluant l'effet des allocations individuelles de solidarité pour lesquelles le Département agit comme un « guichet » pour le compte de l'Etat, le Département serait en mesure de baisser ses dépenses de fonctionnement. Outre les hypothèses précédentes en termes d'allocations de RSA, nos projections pour 2015-2017 incluent notamment :

- une maîtrise renforcée des dépenses de personnel (20,4% des dépenses de fonctionnement en 2014) avec une augmentation de 1% en 2015 puis 0,5% par an. Nous estimons que l'évolution des charges liées aux assistantes familiales sera graduellement contenue ;
- une évolution annuelle moyenne de 1,3% des frais d'hébergement liés notamment à l'enfance, aux personnes âgées et handicapées (21,3% des dépenses de fonctionnement) ;
- une hausse annuelle modérée de 1,5% de l'APA (7,8% des dépenses de fonctionnement) ;
- une baisse annuelle de 3% de la contribution au SDIS à partir de 2016 (5% des dépenses de fonctionnement) ;
- une baisse annuelle de 5% des charges générales (6,6% des dépenses de fonctionnement) ;
- une hausse encore forte de la PCH (2,5% des dépenses de fonctionnement) avec une croissance de 7% en 2015, 5% en 2016 et 4% en 2017, non compensée par la baisse graduelle de l'ACTP.

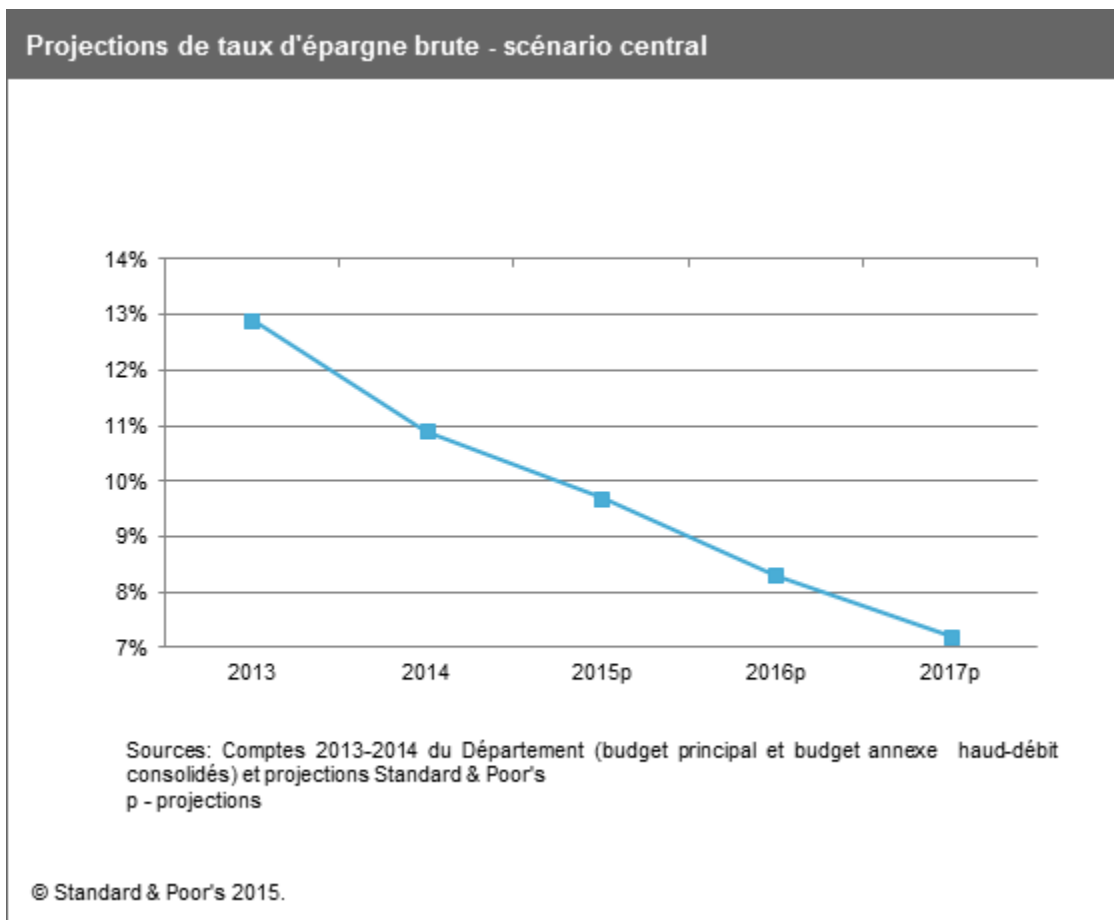
De plus, dans notre scénario central, nous estimons que le taux moyen de la dette devrait être compris entre 1,7% et 1,8% d'ici à 2017. Ainsi, nous anticipons des charges financières consolidées comprises entre 4 et 5 millions d'euros.

### **Standard & Poor's anticipe une érosion graduelle du taux d'épargne brute**

En 2014, du fait notamment de la hausse des dépenses sociales, le taux d'épargne brute était en retrait à 10,9%, contre 12,9% en 2013. Néanmoins, ce niveau d'épargne brute restait assez élevé dans un contexte international.

Dans notre scénario central, nous anticipons une érosion graduelle du taux d'épargne brute sous l'effet de la double contrainte liée à la réduction des concours financiers de l'Etat et à la hausse des dépenses sociales, notamment celles de RSA. Néanmoins, grâce à son pilotage renforcé des dépenses de fonctionnement, en particulier des frais de personnel et des charges générales et de gestion courante, l'Eure serait en mesure de maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 7% en 2016.

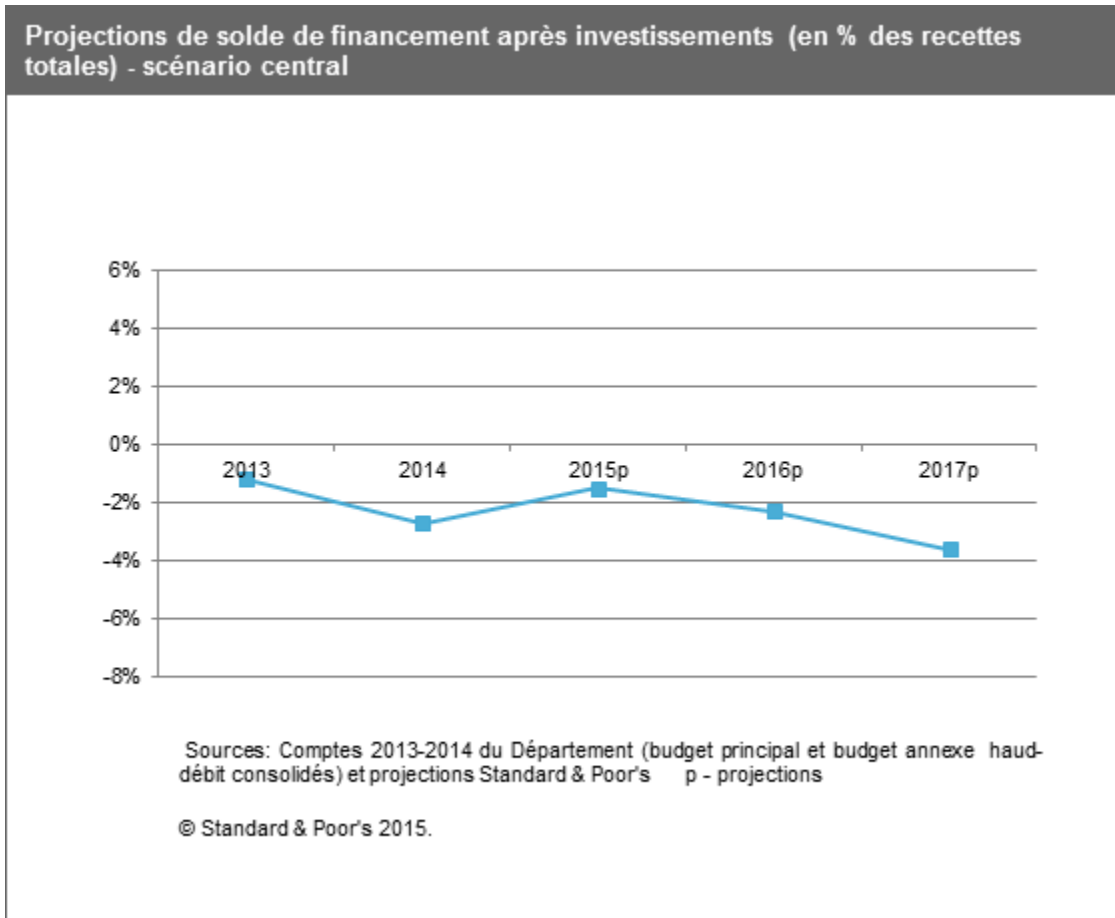
Graphique 5



### Nous anticipons des besoins de financement modérés d'ici à 2017

Grâce notamment à son épargne brute assez élevée, le Département a présenté un besoin de financement modéré à 2,7% des recettes totales en 2014. Dans notre scénario central, le maintien d'un taux d'épargne brute supérieur à 7% devrait permettre à l'Eure de présenter des besoins de financement inférieurs à 3% des recettes totales entre 2015 et 2017, avec un effort annuel d'investissement à 80 millions d'euros en moyenne annuelle.

**Graphique 6**



## Un endettement consolidé qui devrait rester modéré d'ici à 2017

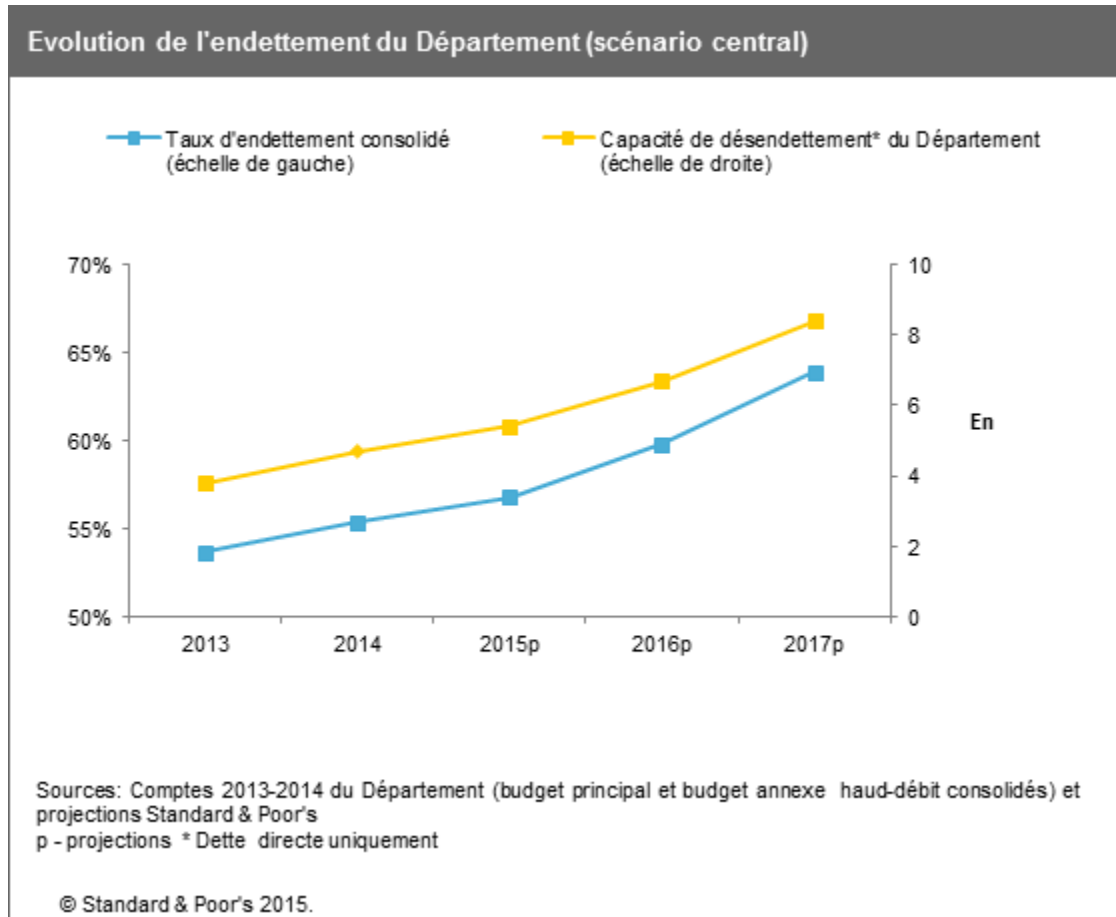
En application de notre méthodologie de notation des collectivités locales, nous intégrons dans la dette consolidée du Département :

- l'encours de dette directe qui s'élevait à 253,9 millions d'euros en fin d'année 2014 (budget principal et budget annexe haut-débit) ;
- la dette du SDIS (entité jugée financièrement dépendante du Département), soit 19,2 millions d'euros en fin d'année 2014. Nous intégrons également les recettes propres du SDIS (hors contribution du Département) au sein des recettes de fonctionnement consolidées dans notre analyse du poids de la dette consolidée ;
- certaines garanties d'emprunt accordées par le Département, notamment celles octroyées aux établissements d'enseignement et aux structures sociales et médico-sociales (10,9 millions d'euros en fin d'année 2014). Les autres garanties d'emprunt ne sont pas consolidées dans la dette du Département, mais analysées en tant qu'engagements hors-bilan (voir ci-après).

Dans notre scénario central, grâce à ses bonnes performances budgétaires, le Département serait en mesure de contenir la hausse de son taux d'endettement consolidé à 63,9% en 2017, contre 55,4% en fin d'année 2014. De plus, nous estimons que le Département présentera une capacité de désendettement (dette directe uniquement) satisfaisante

de 8 années en 2017. Par ailleurs, grâce à une gestion active et optimisée de la dette, les charges financières brutes devraient rester très faibles et proches de 1% des recettes de fonctionnement environ d'ici à 2017.

**Graphique 7**



## Hors-bilan: des engagements assez importants, mais des risques associés modérés

A ce jour, le Département n'est pas engagé au titre de contrats de partenariat public-privé. De plus, le Département n'estime pas être exposé à des contentieux significatifs qui pourraient conduire à des dépenses exceptionnelles importantes. Ainsi, les principaux risques hors-bilan, que nous jugeons modérés, sont liés aux garanties d'emprunt et aux entités satellites du Département. Par ailleurs, nous comprenons que les risques financiers liés aux contentieux sont limités.

### Des garanties d'emprunt assez élevées, principalement accordées à des organismes de logement social

Le niveau de dette garantie (hors garanties accordées au secteur scolaire et médico-social que nous incluons dans la dette consolidée) est relativement modéré. Il représentait 52% des recettes de fonctionnement à fin 2014. L'essentiel de ces garanties (88%) a été accordé à des organismes de logement social pour lesquels le cadre légal et financier

limite fortement les risques afférents. De notre point de vue, les autres garanties accordées, principalement octroyées à la Chambre de commerce et d'industrie du Havre (12% des garanties), revêtent un risque plus élevé.

### Les entités satellites du Département présentent à ce jour un risque limité

Le Département de l'Eure dispose de deux principales entités satellites intervenant dans le secteur du logement social :

- l'Office public départemental de l'habitat, Eure Habitat. Les dettes financières d'Eure Habitat s'élevaient à 370,6 millions d'euros en fin d'année 2014, dont 16% explicitement garanties par le Département. L'endettement d'Eure Habitat est modéré pour un OPH : les dettes financières représentent 16 années de capacité d'autofinancement, comparable à la médiane des OPH ;
- la SECOMILE, détenue à 42,1% par le Département (actionnaire principal). Les dettes financières de cette société d'économie mixte de logement (dont plus de 90% du parc est conventionné) s'élevaient à 185,8 millions d'euros en fin d'année 2013, dont 17% explicitement garanties par l'Eure. L'endettement de la SECOMILE est relativement modéré.

Une troisième entité satellite, l'EAD, est une SEM d'aménagement détenue à 46,6% par le Département (actionnaire principal). Au regard de sa surface financière (total bilan de 21,6 millions d'euros et dettes financières de 2 millions d'euros en 2014) et de son activité réalisée essentiellement pour le compte de collectivités locales et d'établissements de santé, l'EAD présente un risque financier limité pour l'Eure.

Enfin, le Département est membre du syndicat mixte ouvert « Eure Numérique » qui porte le projet de déploiement d'un réseau Très Haut Débit (THD). Ce syndicat mixte n'assure pas le portage financier sur ses ressources propres des investissements afférents au projet de THD.

## Statistiques financières

Tableau 3

Statistiques financières du Département de l'Eure (scénario central)					
(En millions d'euros)	2013	2014	2015 (SC)	2016 (SC)	2017 (SC)
Recettes de fonctionnement	486,4	497,4	499,0	492,8	488,0
Dépenses de fonctionnement	423,4	443,3	450,5	451,9	453,1
Épargne brute	62,9	54,1	48,5	40,9	39,4
Épargne brute (% recettes de fonctionnement)	12,9	10,9	9,7	8,3	7,2
Recettes d'investissement	27,5	30,3	26,7	27,0	26,7
Dépenses d'investissement	96,7	98,5	83,0	80,0	80,0
Solde de financement après investissements	-6,3	-14,1	-7,8	-12,1	-18,4
Solde de financement après investissements (% recettes totales)	-1,2	-2,7	-1,5	-2,3	-3,6
Remboursement du capital de la dette	23,5	22,2	20,9	20,9	20,9
Emprunts nouveaux	20,0	37,0	30,0	33,0	39,3
Solde final	-9,8	0,7	1,3	0,0	0,0
Dette directe en fin d'année	239,1	253,9	263,0	275,1	293,5
Dette directe (% recettes de fonctionnement)	49,2	51,0	52,7	55,8	60,1
Charges financières brutes(% des recettes de fonctionnement)	0,9	0,9	0,8	0,9	1,0



**Tableau 3**

Statistiques financières du Département de l'Eure (scénario central) (cont.)					
Capacité de désendettement (en années)	3,8	4,7	5,4	6,7	8,4
Dette consolidée (% des recettes de fonctionnement consolidées)	53,7	55,4	56,8	59,8	63,9
Dépenses d'investissement (% des dépenses totales)	18,6	18,2	15,6	15,0	15,0

SC - projections du scénario central de Standard & Poor's Source: Comptes 2013 et 2014 retraités par S&P ; Projections Standard & Poor's 2015-2017

## Statistiques socio-économiques

**Tableau 4**

Statistiques socio-économiques du Département de l'Eure							
	2011	2012	2013	2014 (SC)	2015 (SC)	2016 (SC)	2017 (SC)
Population	588 111	591 616	594 266	596 574	600 153*	603 754*	607 377*
Croissance de la population (%)	0,3	0,6	0,4	0,4	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage en fin d'année (%)	9,6	10,6	10,5	10,7	n.d	n.d	n.d
PIB (nominal) par habitant (en euros)	22 900	23 100	23 181*	23 068*	23 022*	23 320*	23 668*
Croissance réelle du PIB (%)	1,4*	1,1*	-0,2*	-0,7*	0,2*	0,7*	0,6*

Source: INSEE et EUROSTAT \* Estimations S&P n.d: données non disponibles SC - projections du scénario central de Standard & Poor's

## Scores publiés

**Tableau 5**

Synthèse des scores pour le Département de l'Eure*	
Facteurs clés de notation	
Cadre institutionnel	Evolutif mais équilibré
Economie	Forte
Gouvernance et gestion financières	Fortes
Flexibilité budgétaire	Faible
Performances budgétaires	Fortes
Liquidité	Forte
Poids de la dette	Modéré
Engagements hors-bilan	Modérés

\*Les notes de Standard & Poor's sur les collectivités locales sont fondées sur l'analyse de huit principaux facteurs listés dans le tableau ci-dessus, conformément à notre méthodologie. La partie A de notre méthodologie "Methodology For Rating Non-US Local And Regional Governments" publiée le 30 juin 2014 indique comment ces huit facteurs sont utilisés pour aboutir à la notation.

## Statistiques: République française

- Sovereign Risk Indicators, Oct. 12, 2015. An interactive version is available at [www.spratings.com/sri](http://www.spratings.com/sri)

## **Méthodologies et rapports associés**

- Methodology For Rating Non-U.S. Local And Regional Governments, Jun. 30, 2014
- Methodology And Assumptions For Analyzing The Liquidity Of Non-U.S. Local And Regional Governments And Related Entities And For Rating Their Commercial Paper Programs, Oct. 15, 2009
- Institutional Framework Assessments For Non-U.S. Local And Regional Governments, Feb. 5, 2015

Aucun contenu (y compris les notations, l'analyse de crédit qui s'y rapporte ainsi que les données, modèles, logiciels et autres applications ou résultats qui en découlent) ou partie de contenu (le Contenu) ne peut être modifié, désassemblé, reproduit ou distribué sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou stocké dans une base de données ou un système d'extraction, sans autorisation écrite préalable de Standard & Poor's Financial Services LLC ou des entités qui lui sont affiliées (collectivement dénommées S&P). Toute utilisation du Contenu à des fins non autorisées ou illégales est proscrite. Ni S&P, ni ses fournisseurs, ni encore leurs dirigeants sociaux, préposés, actionnaires ou mandataires (collectivement les Parties S&P) n'accordent aucune garantie quant à l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou la disponibilité du Contenu. Les Parties S&P ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions, quelle qu'en soit la cause, des résultats découlant de l'utilisation du Contenu ou de la sécurité ou la maintenance des données incluses par l'utilisateur. Le Contenu est fourni en l'état. LES PARTIES S&P N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT MAIS NON EXCLUSIVEMENT TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA COMMERCIALISABILITÉ, L'ADÉQUATION À UNE FIN OU À UN USAGE DONNÉ, L'ABSENCE D'ERREUR OU DE DÉFAUT INFORMATIQUE, LE FONCTIONNEMENT ININTERROMPU DU CONTENU OU SA COMPATIBILITÉ AVEC TOUT LOGICIEL OU MATÉRIEL INFORMATIQUE. Les Parties S&P ne pourront en aucun cas être tenues responsables de quelque dommages, coûts, dépenses, frais juridiques ou pertes directs, indirects, accessoires, exemplaires, forfaitaires, punitifs, particuliers ou consécutifs que ce soit (notamment, mais non exclusivement, toute perte de revenu ou de gain et tout coût d'opportunité) liés à l'utilisation du Contenu, et ceci même si elles ont été informées de l'éventualité de tels dommages.

Les analyses relatives au crédit et à d'autres aspects, y compris les notations, ainsi que les déclarations incluses dans le Contenu, sont l'expression d'une opinion à la date à laquelle elles sont formulées et ne doivent en aucun cas être considérées comme une information factuelle. Les opinions, analyses et décisions de reconnaissance de notes (décrites ci-après) de S&P ne sont pas des recommandations d'acheter, conserver ou vendre de quelconques titres ou de prendre une quelconque décision d'investissement, et ne portent pas sur le caractère approprié d'une quelconque valeur mobilière. S&P n'a aucune obligation de mettre à jour le Contenu après publication sous quelque forme que ce soit. Le Contenu ne doit pas être le fondement d'une décision d'investissement ou commerciale et n'est pas destiné à remplacer les compétences, le jugement et l'expérience de l'utilisateur, ses dirigeants, préposés, conseillers et/ou clients à cet égard. S&P n'intervient pas en qualité de fiduciaire ou de conseiller en investissement, sauf sur les territoires où il est immatriculé comme tel. S&P utilise des informations en provenance de sources qu'il estime fiables mais ne conduit toutefois aucun audit, ne procède à aucune vérification indépendante à l'égard de ces informations et ne contracte aucune obligation à ce titre.

Dans le cas où des autorités réglementaires autorisent une agence de notation à reconnaître dans un pays une note émise dans un autre pays à certaines fins réglementaires, S&P se réserve le droit d'attribuer, retirer ou suspendre une telle reconnaissance à tout moment et à son entière discrétion. Les Parties S&P déclinent toute obligation découlant de l'attribution, du retrait ou de la suspension d'une telle reconnaissance et toute responsabilité en cas de préjudice prétendument subi en conséquence.

Certaines activités de S&P sont conduites au sein d'unités séparées afin de préserver l'indépendance et l'objectivité de leurs activités respectives. De ce fait, certaines unités de S&P peuvent disposer d'informations qui ne sont pas accessibles à d'autres. S&P a mis en place des politiques et des procédures visant à préserver la confidentialité de certaines informations non publiques obtenues au cours de chaque processus analytique.

S&P peut être rémunéré pour ses notations et certaines analyses relatives au crédit. Cette rémunération est en principe payée par l'émetteur des titres, par les établissements souscripteurs ou par les débiteurs. S&P se réserve le droit de publier ses opinions et analyses. Les notes et analyses publiques de S&P sont disponibles sur son site Web [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com) (gratuitement), ainsi que sur [www.ratingsdirect.com](http://www.ratingsdirect.com) et [www.globalcreditportal.com](http://www.globalcreditportal.com) (sur abonnement), et peuvent être diffusées par d'autres moyens, y compris par des publications S&P et par l'intermédiaire de redistributeurs tiers. Des informations complémentaires concernant les tarifs de nos notations peuvent être consultées sur [www.standardandpoors.com/usratingsfees](http://www.standardandpoors.com/usratingsfees).

Copyright © 2015 par Standard & Poor's Financial Services LLC. Tous droits réservés.

STANDARD & POOR'S, S&P, GLOBAL CREDIT PORTAL et RATINGSDIRECT sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC.